
1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : 8103 ENCRE NOIRE
N° de référence du produit : 201-1621
Numéro d'enregistrement REACH : Ce produit est un mélange. Numéro d'enregistrement REACH, voir la rubrique 3.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : encre de marquage pour l'industrie des semiconducteurs
Utilisations déconseillées : aucune identifiée

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Xandex, Inc.
1360 Redwood Way, Suite A
Petaluma, CA 94954, États-Unis
Service responsable : E-mail EH&S : beastin@xandex.com
Contact pour toute information : Bill Eastin

1.4 Numéro d'appel d'urgence : +1 352 323 3500

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT [CE] n° 1272/2008)

Irritation oculaire, catégorie 2A, H319

Toxicité aiguë, inhalation, catégorie 4, H332

Pour le texte complet des mentions de danger de phrases H contenues dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008)

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Avertissement

Mentions de danger

H319

Provoque une sévère irritation des yeux

H332

Nocif par inhalation

Prévention

P280

Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux/du visage.

Réponse

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contient : alcool benzylique, alcool diacétonique

2.3 Autres

dangers

Aucun connu

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique

Mélange d'encre contenant de la résine phénoxy et un colorant avec une combinaison d'alcools.

3.1 Substance
sans objet

3.2 Mélange

Composants dangereux (Règlement (CE) n° 1272/2008)

Nom chimique (concentration)

N° CAS

Numéro

Classification-

d'enregistrement

Alcool benzylique

(60 % à 80 %)

100-51-6

*)

Irritation oculaire, catégorie 2A, H319
Toxicité aiguë, ingestion, catégorie 4, H302
Toxicité aiguë, inhalation, catégorie 4, H332

Alcool diacétonique

(10 % à 20 %)

123-42-2

*)

Irritation oculaire, catégorie 2A, H319

*) Aucun numéro d'enregistrement n'est disponible pour cette substance, car la substance ou son utilisation en sont exemptées conformément à l'article 2 du règlement REACH (CE) n° 1907/2006, le tonnage annuel ne nécessite pas d'enregistrement ou l'enregistrement est prévu pour une date limite ultérieure.

Pour le texte complet des mentions de danger de phrases H contenues dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

4. PREMIER SECOURS

4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau : rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau savonneuse.

En cas d'inhalation : transporter la personne à l'air frais.

En cas d'ingestion : rincer la bouche à l'eau. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nous ne disposons d'aucune description de symptômes de toxicité.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Eau pulvérisée, agent chimique en poudre, CO₂, mousse résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction inadaptés

Pour cette substance / ce mélange, aucune restriction concernant les moyens d'extinction n'est indiquée.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible.

En cas d'incendie, possibilité de dégagement de gaz ou de vapeurs de combustion dangereux.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

Ne pas rester dans une zone dangereuse sans appareil respiratoire autonome. Éviter le contact avec la peau en gardant une distance de sécurité ou en portant des vêtements de protection appropriés.

Informations complémentaires

Empêcher l'eau d'extinction de l'incendie de contaminer les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6. MESURE A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseils au personnel non affecté aux urgences : Éviter de respirer les vapeurs/aérosols ou les poussières. Éviter tout contact avec la substance. Assurer une ventilation adéquate. Évacuer la zone de danger, observer les procédures d'urgence, consulter un expert.

Conseils aux intervenants en cas d'urgence : équipement de protection, voir la rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas vider dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Colmater les égouts. Recueillir, lier et pomper les déversements. Respecter les éventuelles restrictions relatives aux matériaux (voir les rubriques 7 et 10). Utiliser un équipement adapté. Éliminer de manière appropriée. Nettoyer la zone touchée.

Indications relatives au traitement des déchets, voir la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Respecter les précautions figurant sur l'étiquette.

Mesures d'hygiène

Changer immédiatement les vêtements contaminés. Mettre en place une protection préventive de la peau.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Stocker à une température comprise entre 10 et 25 °C afin d'assurer une durée de conservation maximale.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Hormis les utilisations mentionnées à la rubrique 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est prévue.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ingénierie

Les mesures techniques et les méthodes de travail appropriées doivent être privilégiées à l'utilisation d'équipements de protection individuelle.

Voir la rubrique 7.1

Mesures de protection individuelle

Les vêtements de protection doivent être choisis en fonction du lieu de travail, selon les concentrations et les quantités de substances dangereuses manipulées. La résistance aux produits chimiques de l'équipement de protection doit être vérifiée auprès du fournisseur concerné.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité

Protection respiratoire

En cas d'exposition continue à des quantités importantes de produit, porter un appareil respiratoire (approuvé CEN/NIOSH) adapté aux concentrations de contaminants atmosphériques rencontrés.

Protection des mains

contact total :

Matériau des gants :	Caoutchouc nitrile
Épaisseur des gants :	0,11 mm
Temps de pénétration :	> 480 min.

contact par éclaboussures :

Matériau des gants :	Caoutchouc nitrile
Épaisseur des gants :	0,11 mm
Temps de pénétration :	> 480 min.

Les gants de protection utilisés doivent être conformes aux spécifications de la directive CE 89/686/CEE et à la norme EN374 correspondante, par exemple KCL741 Dermatril® L (contact total), KCL741 Dermatril® L (contact par éclaboussures).

Les temps de pénétration indiqués ci-dessus ont été déterminés par KCL lors de tests en laboratoire conformes à la norme EN374 avec des échantillons du type de gant recommandé.

Cette recommandation s'applique uniquement au produit indiqué dans la fiche de données de sécurité fournie par nos soins et pour l'utilisation prévue. En cas de dilution ou de mélange avec d'autres substances et dans des conditions différentes de celles indiquées dans la norme EN374, veuillez contacter le fournisseur de gants homologués CE (par exemple, KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, site Web : www.kcl.de).

Autres équipements de protection

vêtements de protection

Protection respiratoire

requis lorsque des poussières / vapeurs / aérosols sont générés.

Contrôle des risques pour l'environnement

Ne pas vider dans les égouts.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	liquide opaque
Couleur	noir
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Aucune information disponible
pH	Aucune information disponible
Point de fusion	Aucune information disponible
Point d'ébullition	Aucune information disponible
Point d'éclair	64 °C
Taux d'évaporation	Aucune information disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune information disponible
Limite inférieure d'explosivité	Aucune information disponible
Limite supérieure d'explosivité	Aucune information disponible
Pression de vapeur	Aucune information disponible
Densité relative de vapeur	Aucune information disponible
Densité relative	1,08 g/cm ³ à 20 °C
Solubilité dans l'eau	Aucune information disponible
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Aucune information disponible

Température d'auto-inflammation	Aucune information disponible
Température de décomposition	Aucune information disponible
Viscosité, dynamique	Aucune information disponible
Propriétés explosives	Aucune information disponible
Propriétés oxydantes	Aucune information disponible
% de volatilité	81 %

9.2 Autres informations
aucune

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1 Réactivité
Voir la rubrique 10.3
- 10.2 Stabilité chimique
Stable dans les conditions d'entreposage recommandées
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses
aucune information disponible
- 10.4 Conditions à éviter
Chaleur et flamme
- 10.5 Matières incompatibles
Agents oxydants forts
- 10.6 Produits de décomposition dangereux
Oxydes de carbone et d'azote

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUE

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Mélange

Toxicité aiguë par ingestion
Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation

Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par contact cutané

Ces informations ne sont pas disponibles.

Irritation cutanée

Ces informations ne sont pas disponibles.

Irritation oculaire

Ces informations ne sont pas disponibles.

Sensibilisation

Ces informations ne sont pas disponibles.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Ces informations ne sont pas disponibles.

Cancérogénicité

Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Ces informations ne sont pas disponibles.

Tératogénicité

Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : exposition unique

Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : exposition répétée

Ces informations ne sont pas disponibles.

Danger par aspiration

Ces informations ne sont pas disponibles.

11.2 Informations complémentaires

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent être écartées.

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles.

Composants

alcool benzylique

*Toxicité aiguë par
ingestion*

DL50, voie orale, rat mâle : 1 620 mg/kg (ECHA)

Irritation cutanée

lapin

Résultat : pas d'irritation

Ligne directrice 404 de l'OCDE pour les essais

Irritation oculaire

lapin

Résultat : irritant

Ligne directrice 405 de l'OCDE pour les essais

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Essai de maximisation

Résultat : négatif

Ligne directrice 406 de l'OCDE pour les essais

alcool diacétonique

Toxicité aiguë par ingestion

DL50, voie orale, rat : 2 520 mg/kg (FDS externe)

Toxicité aiguë par inhalation

CL50, inhalation, rat, 4 h > 10 mg/l (FDS externe)

Toxicité aiguë par contact cutané

DL50, contact cutané, lapin : 13 500 mg/kg (FDS externe)

Irritation oculaire

lapin

Résultat : irritation oculaire sévère, 24 h.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Mélange

12.1 Toxicité

Aucune information disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les évaluations PBT/vPvB ne sont pas disponibles, car l'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise / n'est pas effectuée.

12.6 Autres effets néfastes

Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Composants

Alcool benzylique

Toxicité sur les poissons

CL50, essai statique, Pimephales promelas (tête de boule) : 460 mg/l, 96 h (US-EPA)

Toxicité sur les daphnies et autres invertébrés aquatiques

CE50, immobilisation, Daphnia magna (puce d'eau) : 230 mg/l, 48 h

Ligne directrice 202 de l'OCDE pour les essais

Toxicité pour les algues

CER50, essai statique, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes) : 700 mg/l, 72 h

Ligne directrice 201 de l'OCDE pour les essais

Biodégradabilité

92 à 96 % ; 14 jours

Ligne directrice 301C de l'OCDE pour les essais

95 à 97 % ; 21 jours

Ligne directrice 301A de l'OCDE pour les essais

Demande biochimique en oxygène (DBO)

1 550 mg/g

IUCLID

Demande théorique en oxygène (DBOth)

2 515 mg/g

IUCLID

Alcool diacétonique

Toxicité sur les poissons

CL50, Lepomis macrochirus (crapet arlequin) : 420 mg/l, 96 h (FDS externe)

Toxicité sur les daphnies et autres invertébrés aquatiques

CE50, Daphnia magna (puce d'eau) : 9 000 mg/l, 24 h (FDS externe)

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes de traitement des déchets

Éliminer les déchets conformément à la réglementation environnementale en vigueur dans la juridiction où le produit est utilisé.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1 – 14.6

Non classé comme dangereux au sens des réglementations relatives au transport.

Transport fluvial (AND)

Sans objet

Transport aérien (IATA)

14.1 – 14.6

Non classé comme dangereux au sens des réglementations relatives au transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1 – 14.6

Non classé comme dangereux au sens des réglementations relatives au transport.

14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Sans objet

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements de l'UE

Danger d'accident majeur

96/82/CE

Législation

La directive 96/82/CE ne s'applique pas

Restrictions professionnelles

Prendre note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	non réglementé
Règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement et du Conseil européens du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE	non réglementé
Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	non réglementé
Substances extrêmement préoccupantes (SVHC)	Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes supérieures à la limite réglementaire applicable (> 0,1 % [p/p] Règlement [CE] n° 1907/2006 [REACH], article 57).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions de danger de phrases H figurant aux rubriques 2 et 3.

H302	Nocif en cas d'ingestion
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation

Conseils en matière de formation

Fournir des informations, des instructions et une formation adéquates aux opérateurs.

Clé ou légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité
Les abréviations et acronymes utilisés peuvent être consultés sur le site www.wikipedia.org.

Représentation régionale

Ces informations figurent sur la fiche de données de sécurité autorisée pour votre pays.

Les informations contenues dans le présent document sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles définissent les caractéristiques du produit en ce qui concerne les mesures de sécurité appropriées. Elles ne représentent aucune garantie quant aux propriétés du produit.



Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n°
1907/2006

905-0001-04, Révision : B

Date de révision :

29 septembre 2020

Date d'impression :

14 octobre 2020

Remplace : révision A, 27 janvier 2020

905-0001-04, Révision : B

Date de révision : 29 septembre 2020

Date d'impression : 14 octobre 2020

Remplace : révision A, 27 janvier 2020